

## ARRANGEMENT LOCAL

Intervenu entre

LE CIUSSS CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTREAL,  
*ci-après désigné « l'Employeur »*

Et

L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE  
DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)  
*ci-après désigné « le Syndicat »*

---

**OBJET : Clause 37.02 B), 5<sup>e</sup> alinéa des dispositions nationales de la convention collective APTS 2020-2023 relative à la conversion en temps de la prime de nuit**

---

**CONSIDÉRANT** la convention collective intervenue le 27 janvier 2022 entre l'Alliance du personnel professionnel et technique de la santé et des services sociaux (APTS) et le Comité patronal de négociation du secteur de la santé et des services sociaux (CPNSSS);

**ATTENDU QUE** la clause 37.02 B) des dispositions nationales de la convention collective APTS 2020-2023 stipule que les parties peuvent convenir, par arrangement local, pour les personnes salariées à temps complet travaillant sur un quart stable de nuit, de convertir en temps chômé la totalité ou une partie de la prime de nuit majorée;

**ATTENDU QUE** l'arrangement local convenu entre les parties ne peut entraîner aucun coût supplémentaire;

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La conversion de la prime de nuit majorée en temps chômé, pour les personnes salariées à temps complet travaillant sur un quart stable de nuit, est favorisée.
2. La personne salariée à temps complet travaillant sur un quart stable de nuit, qui souhaite convertir sa prime de nuit majorée, doit présenter une demande à cet effet à son supérieur immédiat.
3. L'Employeur répond à la personne salariée dans un délai maximum de trente (30) jours.
4. L'Employeur s'efforce d'accepter la demande de la personne salariée, sauf dans le cas où la conversion demandée occasionne un coût supplémentaire.

Cet arrangement local est valide à compter de sa signature jusqu'à la date de son remplacement ou, au plus tard, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles stipulations négociées et agréées à l'échelle nationale.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À

17/1

CE 8 décembre 2022.

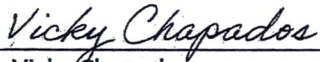
POUR L'EMPLOYEUR



Guy Bouffard  
Conseiller-cadre, relations de travail

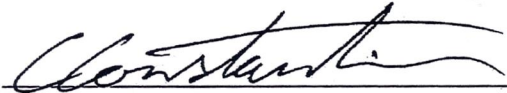


Ghislaine Chabot  
Chef de service, relations de travail



Vicky Chapados  
Conseillère, relations de travail


POUR LE SYNDICAT



Christian Constantin  
Conseiller syndical aux relations de travail



Julie Houle  
Présidente exécutif local APTS Centre-Sud



Veronique Bourassa  
Responsable des relations de travail APTS  
Centre-Sud